

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

EXTRAIT N°2023.00001 DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 09 février 2023 – 20 heures

L'an 2023, le 09 février – 20 heures, le Conseil municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 2 février 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe DALLIER, Maire,

Présents :

M. Philippe DALLIER, M. Yvon ANATCHKOV, Mme Christine GAUTHIER, M. Marc SUJOL, Mme Annick GARTNER, M. Patrick SARDA, Mme Françoise RAYNAUD, M. Serge CARBONNELLE, Mme Geneviève SIMONET, Mme Sabrina ASSAYAG, Mme Anne-Marie LEPAGE, M. Jackie SIMONIN, Mme Thérèse HOUET, Mme Martine BERJOT, Mme Brigitte SLONSKI, Mme Patricia CORN, Mme Chantal TROTET, Mme Katia COPPI, M. Nicolas MARTIN, Mme Patricia CHABAUD, M. Xavier CONABADY, Mme Mélanie PRUNOT, Mme Catherine LOOTVOET, Mme Anissa MEZZI, M. Cédric GINJA, M. Jean-Marc AYDIN, M. Mamadou Macinanké DIALLO, M. Bernard DENY, M. Jean-François CHLEQ, Mme Sandrine CALISIR, Mme Jenny LEBARD, M. Kamel GHANES, M. Lionel DESLANDES

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, la majorité des 35 Membres en exercice du Conseil municipal étant présente, ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

M. Yohan NONOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marc AYDIN, Mme Astrid GUILLOIS donne pouvoir à Mme Annick GARTNER

Absents excusés :

Absents :

M. Mamadou Macinanké DIALLO, Secrétaire de Séance, procède à l'appel nominal. Madame le Maire déclare la séance ouverte.

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Considérant que le nombre d'adjoints appelés à siéger ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 10 sièges ;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants –Vote à la Majorité
31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

Article 1 : DECIDE la création de 9 postes d'Adjoints au Maire.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

La présente délibération sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la commune.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,
Conseiller départemental

Philippe DALLIER

Certifiée exécutoire compte tenu : 10 février 2023
de sa transmission en Préfecture
et de sa publication sur le site internet de la ville
(pendant une durée continue de 2 mois)

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil pour le présent acte est de 2 mois. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr